

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)

PIQM volet 5

- [Présentation](#)
- [Procédure pour présenter un projet](#)
- [Demande d'accès au service en ligne](#)
- [Suivi des projets](#)
- [Réclamation de dépenses](#)
- [Pour nous joindre](#)

Présentation

L'aide financière disponible au volet 5 *Réfection et construction des infrastructures municipales* (RÉCIM) vise à permettre aux municipalités de réaliser des projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation/conversion ou de réfection d'infrastructures municipales afin d'assurer la pérennité des services aux citoyens.

Pour consulter la description complète du volet 5 du PIQM et de son sous-volet ou encore pour obtenir des précisions sur les modalités d'admissibilité d'un projet et de versement de l'aide financière, veuillez consulter le Guide sur le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (à venir).

Sous-volet 5.1 : Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire

Ce sous-volet offre aux municipalités la possibilité de réaliser des projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire. Il vise à assurer la sécurité et la santé des employés et de la collectivité, à améliorer l'offre de service et la qualité de vie des citoyens ainsi qu'à pallier la désuétude et le manque d'espace des infrastructures en place.

Il est à noter que chaque demande d'aide financière présentée dans le cadre du sous-volet 5.1 doit être accompagnée du Formulaire d'informations complémentaires (à venir).

Attention - Le guide ainsi que le formulaire d'informations complémentaires seront déposés sur le site Web au cours du mois d'avril 2013.

Confirmation des projets retenus

Afin d'exercer une meilleure planification des investissements associés à ce sous-volet, le Ministère prévoit confirmer les projets admissibles retenus à des fins d'aide financière à deux périodes de confirmation distinctes, soit au printemps et à l'automne de chaque année.

Une demande non retenue à l'une ou l'autre des périodes pourra être considérée par le Ministère lors de la période de confirmation suivante et n'aura donc pas à être soumise à nouveau par la municipalité.

Seules les demandes reçues avant le 22 mars 2013 pourront faire l'objet d'une confirmation au cours de la première période d'engagement. À compter de la fin du mois d'avril 2013, les municipalités seront invitées à déposer de nouvelles demandes d'aide financière pour la prochaine période d'engagement qui aura lieu à l'automne 2013.

Procédure pour présenter un projet

Le service en ligne du PIQM a été conçu afin de permettre aux municipalités et à leurs collaborateurs de remplir le formulaire de présentation d'un projet et de le transmettre au Ministère. Ce service en ligne est accessible par l'entremise du [Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales](#) (PGAMR). Pour de plus amples

précisions sur le service en ligne du PIQM, vous êtes invités à consulter la page d'information dans la section *Services en ligne* du PGAMR.

Avis concernant l'onglet Services en ligne du PIQM, sous-volet 5.1

Veuillez noter que le service en ligne du PIQM dans le cadre du nouveau sous-volet 5.1 sera accessible à compter du 30 avril 2013 uniquement.

Une municipalité peut présenter un ou plusieurs projets au PIQM. Pour ce faire, il est nécessaire de remplir un formulaire de présentation pour chacun des projets et d'y joindre une résolution spécifiant l'autorisation du projet par son conseil et que ce dernier s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Lorsque des travaux sont réalisés en commun par plus d'une municipalité, un seul formulaire de projet est requis. Toutefois, le formulaire doit contenir le nom de chaque municipalité concernée et doit indiquer quel sera le partage des coûts entre chacune d'elles. Le formulaire doit alors être accompagné de la résolution de chacune des municipalités.

Attention – Dates limites du programme

Le PIQM n'impose pas de date limite pour le volet 5.

Demande d'accès au service en ligne

Afin d'obtenir les droits d'accès au service en ligne du PIQM, chaque municipalité, organisme ou mandataire (firme-conseil, consultant ou collaborateur) doit désigner un responsable de la gestion des accès au sein de son organisation. Pour ce faire, il doit remplir une demande d'accès qui est dorénavant disponible sur le site Web du PGAMR. Il est important de noter que la demande d'accès au service en ligne du PIQM est uniquement disponible lorsque l'utilisateur est bien authentifié sur le site Web du PGAMR.

Voici la démarche à suivre pour remplir une demande d'accès au service en ligne du PIQM :

1. Rendez-vous sur le [site Web du PGAMR](#) et cliquez sur *Accéder à mes services*;
2. Dans la fenêtre suivante, saisissez votre code d'utilisateur clicSÉCUR-Entreprises et votre mot de passe dans les champs respectifs et cliquez sur *Continuer*;
3. Lorsque vous êtes authentifiés, sélectionnez l'onglet Services en ligne et dans la section Infrastructures, cliquez sur le programme *PIQM*;
4. Cliquez sur *Demander l'accès au service* pour remplir une demande d'accès au service en ligne.

En fonction de votre type d'organisme, des instructions supplémentaires pour vous accompagner dans la démarche de demande d'accès au service en ligne du PIQM vous sont fournies sur le site Web du PGAMR. Elles sont accessibles à partir de la page d'information du PIQM, sous l'onglet *Services en ligne*.

Instructions aux municipalités pour mandater une firme-conseil, un consultant ou un collaborateur

Il est possible pour une municipalité de mandater un employé d'une firme, un consultant ou un collaborateur afin qu'il remplisse, au nom de la municipalité, le formulaire de présentation d'un projet. À cette fin, les municipalités peuvent consulter les [Instructions aux municipalités pour mandater une firme-conseil, un consultant ou un collaborateur \(81 Ko\)](#).

Suivi des projets

Les municipalités bénéficiant d'une aide financière doivent soumettre certains documents au Ministère dans les situations suivantes :

- **Modifications de l'échéancier de réalisation des travaux**

Les dates de réalisation des travaux spécifiées au protocole d'entente doivent être respectées. Pour faire modifier ces dates, le bénéficiaire doit justifier sa demande par écrit au Ministère.

- **Modifications des travaux ou des coûts d'un projet**

En cours de réalisation d'un projet, des situations où des coûts additionnels sont encourus et où des modifications sont requises peuvent subvenir. Pour savoir si ces coûts additionnels ou ces modifications peuvent être reconnus comme admissibles à l'aide financière, il faut remplir le [Bordereau d'admissibilité \(275 Ko\)](#) et le transmettre au Ministère.

- **Suivi de l'avancement des travaux**

Aux fins de la planification budgétaire du PIQM, le Ministère demande aux bénéficiaires de l'aide financière de lui rendre compte périodiquement des dépenses encourues pour tout projet subventionné par le programme. Le [Formulaire du suivi de l'avancement des travaux \(30 Ko\)](#) doit être utilisé à cette fin.

Réclamation de dépenses

Dans le cadre du sous-volet 5.1, le bénéficiaire doit présenter sa réclamation de dépenses au plus tard trois mois suivant la date de fin des travaux spécifiée au protocole d'entente.

À cette fin, nous vous demandons d'utiliser les documents présentés ci-après. Ils vous permettront d'accéder à une procédure allégée qui facilitera le traitement de votre réclamation.

- Formulaire d'attestation du respect des obligations du protocole d'entente (à venir)
Ce formulaire doit être joint à toute réclamation de dépenses.
 - Instructions relatives au formulaire d'attestation du respect des obligations (à venir)
- [Formulaire de réclamation \(146 Ko\)](#)
 - [Instructions relatives au formulaire de réclamation \(28 Ko\)](#)

Pour nous joindre

Pour toute question relative à l'adhésion ou à l'authentification au PGAMR, communiquez avec la Direction générale des opérations régionales et municipales au 418 691-2088.

Pour de plus amples renseignements concernant le volet 5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, adressez-vous à :

Direction générale des infrastructures
Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644-8957
Courriel : infrastructures@mamrot.gouv.qc.ca